

<https://www.snetap-fsu.fr/Etudiant-e-s-besoin-d-une-aide-pour-partir-en-vacances-Pensez-aux-cheques.htm>  
!



# Étudiant.e.s, besoin d'une aide pour partir en vacances ? Pensez aux chèques-vacances

!

- Les Dossiers - Action sociale -  
Date de mise en ligne : jeudi 4 juillet 2019

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

Une aide qui finance jusqu'à la moitié de mes vacances\* ?

**DÉPART 18:25**  
PAR CHÈQUES-VACANCES

**Avec Départ 18:25, ne rêvez plus... partez !**

- ✓ À la mer ! À la montagne ! En ville !
- ✓ Toute l'année !
- ✓ En France ou en Europe !
- ✓ En solo, en couple ou entre amis !

Découvrez le programme d'aide au départ en vacances pour les jeunes de 18 à 25 ans développé par l'ANCV avec le soutien du ministère en charge du tourisme

Rendez-vous sur : [depart1825.com](http://depart1825.com)

\*Dans la limite de 150 € (dont au 50 € maximum à votre charge après déduction de l'aide). Voir conditions sur [depart1825.com](http://depart1825.com)



Réservez vos vacances parmi un large choix de séjours et bénéficiez d'une aide de 150€

**C'est quoi ?** Départ 18:25 propose toute l'année un large choix de séjours adaptés à vos envies et à votre budget !

En plus des tarifs avantageux proposés sur le site [depart1825.com](http://depart1825.com), vous pouvez bénéficier d'une aide de l'ANCV. Elle finance jusqu'à 50% du coût de votre séjour, dans la limite de 150€ par personne et par an. Elle est directement déduite du prix à payer, avec 50€ minimum restant à votre charge.

**Pour qui ?** Tout jeune résident en France et âgé de 18 à 25 ans à la date du départ peut réserver un séjour.

L'aide financière est attribuée sous condition de ressources ou de statut :

Ressources

OU

Statut

Attester d'un Revenu Fiscal de Référence inférieur à 17 280 €/an pour 1 part fiscale (dans votre avis d'imposition ou celui de votre foyer)



Être soit :

- Étudiant boursier
- En contrat d'apprentissage ou d'alternance
- En contrat aidé
- Inscrit dans une école de la deuxième chance
- Volontaire en service civique
- Bénéficiaire de la Garantie Jeunes
- Suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance

Pour en savoir plus et réserver, rendez-vous sur : [depart1825.com](http://depart1825.com)

\*Vous n'êtes ni élève en contact avec un BDE, une association, une structure sociale ou de jeunesse, une collectivité locale... Ces structures peuvent se faire accompagner pour l'organisation d'un séjour groupé à la carte. Les jeunes éligibles bénéficient de l'aide financière de l'ANCV.

Agence Nationale pour les Chèques-Vacances  
Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 10119 - 95100 Sarcelles Cedex  
[www.ancv.com](http://www.ancv.com) ou 0 800 100 100  
Établissement public administratif et commercial - SIRET 442 963 1000009 - N° TVA Intracommunautaire FR06 442 963 100  
Immatriculation 81047 France - RCS 442 963 1000009 - Siret 442 963 1000009 - Assurance RCP - 10000

[Télécharger le flyer.](#)